

PRISE LE 27 NOVEMBRE 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU
25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231127-SOC2023DEC332-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

OBJET : Contrat de cession avec l'association A TES SOUHAITS PRODUCTION – Spectacle de Noël des Centres sociaux municipaux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite offrir un spectacle en direction des enfants et familles fréquentant les activités des centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noëls », le mercredi 13 décembre 2023,

CONSIDERANT le contrat de cession présenté par M. Florian HANSSENS, Producteur « SURMESURES Productions » dont le siège social est situé 357 rue Jean Perrin à DOUAI-DORIGNIES (59500),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession avec la société « SURMESURES Productions », domiciliée 357 rue Jean Perrin à DOUAI-DORIGNIES (59500), pour la prestation suivante :

- Représentation du spectacle vivant « Formule The Dreamlighters : La Parade Cirque » (durée : 30 min)
- Nombre de représentations : 2
- Date : mercredi 13 décembre 2023
- Public : Familles avec enfant(s) âgé(s) de 0 à 12 ans
- Lieu : Salle des fêtes de la ville de Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à quatre cents euros toutes taxes comprises (400€ TTC).

Le paiement sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

27 NOV. 2023

Mis en ligne/ou notifié le :

28 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

28 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.